

DGL EXPERTS CONSEILS

2 RUE RENE GOMEZ

34500 BÉZIERS

Tél : 0467092727

Email : dgl@dgl.fr



IFI 2018

Impôt sur la fortune immobilière 2018

M THOMAS THIBAUT

Edition du mardi 6 novembre 2018

REVENUS 2017

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

18



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

eic
L'EXPERTISE
INNOVANTE

Nom	THOMAS
Prénom	THIBAUT
Adresse	9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
	34410 SERIGNAN

Si vous déclarez vos revenus en ligne, déclarez en même temps votre patrimoine soumis à l'IFI et ne renvoyez pas cette déclaration.

Si vous déposez une déclaration de revenus papier, joignez impérativement cette déclaration à votre déclaration de revenus.

SITUATION FAMILIALE PARTICULIÈRE

En cas de concubinage, cochez la case..... **9GL**

Nom et prénom du concubin.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de naissance.....	<input type="text"/>	
Date et lieu de naissance.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro fiscal du concubin.....	<input type="text"/>	

En cas de mariage ou de Pacs en 2017, si vous optez pour la déclaration séparée de vos revenus 2017, cochez la case..... **9GM**

Nom et prénom du conjoint.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de naissance.....	<input type="text"/>	
Date et lieu de naissance.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro fiscal du conjoint.....	<input type="text"/>	

En cas de dépôt d'une déclaration n° 2042-IFI avec une déclaration alléguée 2042-COV sans revenu, cochez la case

IDENTIFICATION DES ENFANTS MINEURS

Identité des enfants mineurs dont vous-même, ou votre conjoint, partenaire lié(e) par un Pacs ou concubin(e), êtes l'administrateur légal.

Nom, prénom.....	<input type="text"/>	Nom, prénom.....	<input type="text"/>
Date de naissance.....	<input type="text"/>	Date de naissance.....	<input type="text"/>
Nom, prénom.....	<input type="text"/>	Nom, prénom.....	<input type="text"/>
Date de naissance.....	<input type="text"/>	Date de naissance.....	<input type="text"/>
Nom, prénom.....	<input type="text"/>	Nom, prénom.....	<input type="text"/>
Date de naissance.....	<input type="text"/>	Date de naissance.....	<input type="text"/>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Mebtion expresse:

Suite au BOI du 08/06/2018 l'évaluation des parts de la SCI MICHEL THOMAS a été faite en déduisant les comptes courants associés dont l'existence n'est pas dans un but principalement fiscal.

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS e cas échéant : conjoint(e), partenaire de pacs, concubin(e))

À SERIGNAN

Le 15/05/2018

VOTRE PATRIMOINE NET IMPOSABLE AU 1.1.2018 EST SUPÉRIEUR À 1 300 000 €

Détaillez votre actif et votre passif ci-dessous et remplissez les annexes pages 3 à 12. Le cas échéant, joignez également après les avoir complétées, les annexes complémentaires disponibles sur impots.gouv.fr

BIENS DÉTENUS DIRECTEMENT (annexe 2)

IMMEUBLES BÂTIS

Résidence principale (après abattement) 9AA
Autres immeubles bâtis 9AB

IMMEUBLES NON BÂTIS, PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS

Bois, forêts et parts de groupements forestiers 9AC
Biens ruraux loués à long terme 9AD
Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers 9BA
Autres biens non bâtis 9BB

BIENS DÉTENUS INDIRECTEMENT (annexe 3)

Fraction de la valeur des parts ou actions représentative des **immeubles bâtis** (y compris détention via l'unité de compte d'une assurance-vie rachetable ou d'un contrat de capitalisation) 9CA

Fraction de la valeur des parts ou actions représentative des **immeubles non bâtis** (y compris détention via l'unité de compte d'une assurance-vie rachetable ou d'un contrat de capitalisation) 9CB

PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS APRÈS APPLICATION ÉVENTUELLE DU PLAFONNEMENT DES DÉTTES (annexe 4)

Dettes afférentes aux travaux réalisés 9GF
Autres dettes 9GH

VERSEMENTS OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

- Investissements dans les PME et entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) réalisés jusqu'au 31.12.2017 :

• Investissements directs dans une société 9NE

Détail par PME :

Si vous avez investi via une société de mandat, cochez la case Mandat

N° SIREN	Montant	Mandat	N° SIREN	Montant	Mandat
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

• Investissements par société interposée (holding) 9NF

• Investissements par le biais de FIP 9MX

• Investissements par le biais de FCPI 9NA

- Dons à des organismes d'intérêt général établis en France 9NC

- Dons à des organismes d'intérêt général établis dans un autre État européen 9NG

PLAFONNEMENT (annexe 5)

Impôts dus au titre des revenus et produits 2017 9PR

Revenus et produits de l'année 2017 *en cas de montant négatif, inscrivez « 0 »* 9PX

IMPÔTS PAYÉS À L'ÉTRANGER DONT LES CARACTÉRISTIQUES SONT SIMILAIRES À CELLES DE L'IF (annexe 6) 9RS

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Valeur globale des biens exonérés 9GI

ANNEXE 2

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE 2018

FEUILLET N° 1 SUR 1

BIENS DÉTENUS DIRECTEMENT

Nom et prénom: THOMAS THIBAUT

IMMEUBLES BÂTIS ET NON BÂTIS (IMMEUBLES DE RAPPORT, TERRAINS À BÂTIR...)

N°	DATE ET PRIX D'ACQUISITION	NATURE ET LIEU DE SITUATION DÉPARTEMENT, COMMUNE ADRESSE LIEU-DIT	CARACTÉRISTIQUES - RÉSIDENCE PRINCIPALE ET BIENS BÂTIS, INDIQUEZ: SUPERFICIE TERRAIN, SUPERFICIE TOTALE HABITABLE OU UTILE EN M², NOMBRE DE PIÈCES. - BIENS NON BÂTIS, INDIQUEZ LA SUPERFICIE (HA, A, CA, M²)	BIENS MIXTES FRACTION TAXABLE EN %	VALEUR DÉCLARÉE			NATURE DES DROITS DÉTENUS SUR LE BIEN S'IL VOUS NE DÉTENEZ PAS LA PLEINE PROPRIÉTÉ		
					RÉSIDENTIE PRINCIPALE APRÈS ABATTEMENT	AUTRES IMMEUBLES				
						BÂTIS	NON BÂTIS			
1	0	Immeubles non bâtis . 119 RUE DU GENERAL DE SEGUR 77810 THOMERY		100,00			16 000	Autre		
2	0	Résidence principale . 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNA 34410 SERIGNAN	450 m² 100 m² (habit.) 3 pièce(s)	100,00	203 000			Usufruit		
3	0	Immeubles bâtis . 27 RUE DE LA CURE D'AIR 91400 ORSAY	894 m² 60 m² (habit.) 3 pièce(s)	100,00		237 500		Usufruit		
TOTAL					9AA	203 000	9AB	237 500	9BB	16 000

ANNEXE 3

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE 2018

FEUILLET N° 1 SUR 1

BIENS DÉTENUS INDIRECTEMENT

Nom et prénom: THOMAS THIBAUT

FRACTION DE LA VALEUR DES PARTS OU ACTIONS REPRÉSENTATIVE DES IMMEUBLES BÂTIS ET NON BÂTIS
(Y COMPRIS VIA L'UNITÉ DE COMPTE D'UNE ASSURANCE-VIE RACHETABLE OU D'UN CONTRAT DE CAPITALISATION)

N°	DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ORGANISME DÉTENU, NOM ET ADRESSE	N° SIREN DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ORGANISME	% DU CAPITAL DÉTENU	VALEUR VÉNALE DES PARTS	DÉSIGNATION DES BIENS DÉTENUS, DATE ET PRIX DE L'ACQUISITION. POUR LES PARTS DE SCI NON TRANSPARENTES, PRÉCISEZ L'ADRESSE DE L'IMMEUBLE.	VALEUR DÉCLARÉE		NATURE DES DROITS DÉTENUS SUR LE BIEN SI VOUS NE DÉTENEZ PAS LA PLEINE PROPRIÉTÉ	
						BÂTIS	NON BÂTIS		
1	SCI Michel THOMAS 67 BOULEVARD EXELMANS 75016 PARIS	378798995	25,05	3 389 000	SCI Michel THOMAS . 67 BOULEVARD EXELMANS 75016 PARIS	849 000		Pleine propriété	
2	UBS Compte Titre 292-455516-01 ... 75000 PARIS		100	669	UBS Compte Titre 292-455516-01 ... 75000 PARIS	669		Pleine propriété	
TOTAL						9CA	849 669	9CB	0

ANNEXE 4

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE 2018

FEUILLET N° 1 SUR 1

PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

Nom et prénom : THOMAS THIBAUT

N°	NATURE, OBJET, DATE DE LA DETTE	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER OU DE L'ENTREPRENEUR	MONTANT RESTANT DÛ AU 1ER JANVIER DE L'ANNÉE D'IMPOSITION	
			DETTES AFFÉRENTES AUX TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES BIENS IMPOSABLES	AUTRES DETTES
1	Autres Dettes Taxe foncière 9 Imp les Hauts de Sérignan SERI 31/12/2017	TRESOR PUBLIC .. 34500BEZIERS		1 260
2	Autres Dettes Taxe foncière 27 Av de la Cure d'Air ORSAY 31/12/2017	TRESOR PUBLIC .. 91874PALAISEAU		1 316
3	Autres Dettes Taxe foncière 119 Général de Ségur - THOMERY - 31/12/2017	TRESOR PUBLIC .. 77875MONTEREAUCEDEX		581
4	IFI théorique	Trésor public		1 309
TOTAL			9GF	0 9GH 4 466

ANNEXE 5

CALCUL DES ÉLÉMENTS DE PLAFONNEMENT DE L'IFI

Si vous bénéficiez du plafonnement, utilisez cette fiche de calcul. Procédez alors selon les modalités suivantes :

1° Remplissez le tableau A. Pour cela, il vous appartient de calculer personnellement les cotisations d'impôt sur le revenu à prendre en compte en consultant le site impots.gouv.fr. Les calculs du tableau A ont pour résultat le montant de la ligne 9PR ;

2° Complétez le tableau B : vous obtenez la valeur de la ligne 9PX.

A. IMPÔTS DUS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER AU TITRE DES REVENUS ET PRODUITS DE 2017

Nom et prénom : THOMASTHIBAULT	DÉCLARATION DE REVENUS 1	
	REDEVABLE de l'IFI	PERSONNES dont les biens n'entrent pas dans l'assiette de l'IFI du redevable
REVENUS ET PRODUITS <small>montant net imposable</small>	1	2
Traitements et salaires		
Pensions, retraites, rentes		
Revenus de valeurs et capitaux mobiliers	2 673	
Revenus fonciers	193 408	
Bénéfices agricoles		
Bénéfices industriels et commerciaux		
Bénéfices non commerciaux	-453	
Rémunérations des gérants et associés		
Plus-values soumises au taux proportionnel ou au barème progressif		
SOUS TOTAL	A 195 628	B 0
REVENU TOTAL IMPOSABLE avant imputation des déficits, charges et abattements C = A + B	C 195 628	
Pourcentage D = A / C	D 100,00	
IMPÔTS NETS À PAYER PAR LE REDEVABLE DE L'IFI		
IMPÔT SUR LES REVENUS soumis au barème progressif au titre de 2017 (avant imputation des seuls crédits d'impôt représentatifs d'une imposition payée à l'étranger et des retenues non libératoires)	E 61 552	
Montant de l'IMPÔT SUR LES REVENUS progressif à prendre en considération F = E x D	F 61 552	
Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus	G	
IMPÔT SUR LES REVENUS soumis à taux proportionnels	H	
IMPÔT ACQUITTÉ À L'ÉTRANGER (n'ayant pas donné lieu à un crédit d'impôt représentatif d'une imposition payée à l'étranger)	I	
PRÉLÈVEMENTS LIBÉRATOIRES ACQUITTÉS EN 2017	J	
Montant des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, ...), au taux global de 17,2 % s'agissant par exemple des revenus du patrimoine, contribution salariale sur les gains de levée d'options ou d'acquisition d'actions gratuites, contribution sociale sur les gains de parts <i>decarrried interest</i> et contribution sur les « retraites chapeau »	K 33 979	
TOTAL L = F + G + H + I + J + K	L 95 531	

B. REVENUS DU REDEVABLE À PRENDRE EN COMPTE

Nom et prénom : THOMASTHIBAUT

REVENUS ET PRODUITS PERÇUS au titre de 2017 en France et à l'étranger	MONTANT BRUT	FRAIS PROFESSIONNELS <i>Montant éventuellement plafonné</i>	MONTANT NET DE FRAIS PROFESSIONNELS
	1	2	1 - 2
Traitements, salaires (y compris les avantages en nature)		a	
Pensions, retraites, rentes			
Rentes viagères à titre onéreux (fraction imposable en fonction de l'âge du créancier lors de l'entrée en jouissance)			b
Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (y compris crédits d'impôt, avant abattement)	4 598	c 106	4 492
Revenus fonciers			d 193 408
Bénéfices agricoles (avant majoration pour les personnes n'adhérant pas à un centre de gestion agréé)			d
Bénéfices industriels et commerciaux (avant majoration pour les personnes n'adhérant pas à un centre de gestion agréé)			d
Bénéfices non commerciaux (avant majoration pour les personnes n'adhérant pas à une association agréée)			d -453
Rémunération des gérants et associés		a	
Déficit catégoriel antérieur dont l'imputation sur le revenu global n'est pas autorisée par l'article 156 du CGI et imputé sur les revenus de mêmes catégories			-
Plus-values y compris celles exonérées d'impôt sur le revenu (avant seuils, réductions et abattements)			
Revenus exonérés d'impôt sur le revenu et autres revenus			
Revenus perçus à l'étranger			
Produits soumis à un prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu			
REVENU DISPONIBLE DU REDEVABLE somme à reporter ligne 9PX de la déclaration			197 447

a Selon l'option choisie sur la déclaration de revenus 2017 : 10 % ou frais réels.

b Fraction imposable. Moins de 50 ans : 70 % ; 50 à 59 ans : 50 % ; 60 à 69 ans : 40 % ; plus de 69 ans : 30 %

c Frais de garde ou d'encaissement
d À l'exclusion de certains déficits.

REVENUS DU REDEVABLE AU SENS DE L'IFI A PRENDRE EN COMPTE

REVENUS SOUMIS À L'IR

- Les revenus nets de frais professionnels perçus par le foyer fiscal en 2017, avant toute déduction et abattement et après déduction des seuls déficits catégoriels imputables sur le revenu global c'est-à-dire ceux constatés dans le cadre d'une activité professionnelle : BIC (à l'exclusion des déficits à caractère non professionnel et de ceux des loueurs en meublés non professionnels), BNC provenant de l'exercice d'une profession libérale ou des charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçants (à l'exclusion des déficits non commerciaux à caractère non professionnel), BA (à l'exclusion des déficits agricoles lorsque le total des autres revenus nets catégoriels dépasse 108 904 €).
- Les autres revenus, revenus fonciers, rentes viagères à titre onéreux pour leur montant net et les RCM pour leur montant net avant abattement. En revanche, ne sont pas pris en compte les déficits provenant d'une activité patrimoniale tels que, notamment, les déficits fonciers résultant d'intérêts d'emprunt ou d'autres dépenses pour la fraction du déficit excédant 10 700 €.
- Les déficits catégoriels dont l'imputation sur le revenu global au titre de l'année de leur réalisation n'est pas autorisée par l'article 156 du CGI,

sont retenus pour le calcul du plafonnement au titre de l'année de leur imputation sur les revenus de la même catégorie. Le montant imputable ne peut excéder le montant total des revenus.

- Les plus-values sont déterminées sans considération des seuils, réductions et abattements prévus par la loi. Ainsi, pour les plus-values immobilières, il n'est pas tenu compte de la réduction à taux progressif par année de détention. Pour les valeurs mobilières, il n'est pas tenu compte de l'abattement progressif pour durée de détention (abattement commun de 50 % ou 65 % ou abattement renforcé de 50 %, 65 % ou 85 %), ni de l'abattement spécifique prévu au profit des dirigeants de PME européennes qui cèdent les titres de leur société en vue de leur départ à la retraite, au profit des impatriés, ni de la moins-value nette sur cessions de valeurs mobilières cotées et non cotées ainsi que de la perte sur les produits dérivés. Les moins values qui n'ont pas pu être prises en compte au titre de l'année de leur réalisation sont retenues l'année de leur imputation à l'impôt sur le revenu pour le calcul du second terme de comparaison.

Remarque. En cas de décès, les revenus du conjoint décédé imposés dans la déclaration commune d'impôt sur le revenu sont exclus de la somme des revenus nets. Pour les époux mariés sous un régime de

communauté, les revenus et produits portés sur cette déclaration et qui proviennent de la communauté sont retenus pour la moitié de leur montant.

REVENUS EXONÉRÉS D'IR ET AUTRES REVENUS RÉALISÉS EN FRANCE OU HORS DE FRANCE EN 2017

- Revenus, notamment de placements, exonérés d'impôt sur le revenu (livret A, livret de développement durable...);
- plus-values immobilières exonérées d'impôt sur le revenu (habitation principale, immeuble détenu depuis plus de 30 ou de 22 ans...) sans considération des réductions et abattements, même exceptionnels ;
- autres revenus, dont les produits attachés aux bons et contrats de capitalisation ainsi qu'aux placements de même nature (assurance-vie), qui sont pris en compte lors du dénouement ou du rachat total ou partiel du bon, contrat ou placement.

PRODUITS DE 2017 SOUMIS, EN FRANCE OU À L'ÉTRANGER, À PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE DE L'IR

Remarque. L'appréciation du total des revenus s'effectue abstraction faite des charges du revenu global, de l'abattement prévu en faveur des personnes âgées ou invalides et de l'abattement pour enfants mariés ou chargés de famille rattachés.

IFI à payer 2018

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

Base imposable détaillée**Biens détenus directement***Immeubles bâtis*

Résidence principale (valeur après abattement) AA 203 000

Autres immeubles bâtis AB 237 500

Immeubles non bâtis, parts de groupements forestiers ou fonciers

Bois, forêts et parts de GF AC 0 x 25% BD 0

Biens ruraux loués à long terme AD 0

dans la limite de 101 897 euros 0 x 25% BF 0

pour la fraction supérieure à 101 897 € 0 x 50% BG 0

Parts de GFA et GAF BA 0

dans la limite de 101 897 euros 0 x 25% BI 0

pour la fraction supérieure à 101 897 € 0 x 50% BJ 0

Autres biens non bâtis BB 16 000

Biens détenus indirectement

Fraction de la valeur des parts ou actions représentatives des immeut CA 849 669

Fraction de la valeur des parts ou actions représentatives des immeut CB 0

Total de l'actif brut FG **1 306 169****Passif et autres déductions**

Dettes afférentes aux travaux réalisés GF 0

Autres dettes GH 3 157

IFI théorique GH 1 309

Base imposable HI **1 301 703****IFI à payer**

1ere tranche : <= 800 000 euros 800 000 exonéré

2eme tranche : > 800 000 et <= 1 300 000 eu 500 000 x 0,50% 2 500

3eme tranche : > 1 300 000 et <= 2 570 000 € 1 703 x 0,70% 12

4eme tranche : > 2 570 000 et <= 5 000 000 € 0 x 1% 0

5eme tranche : > 5 000 000 et <= 10 000 000 0 x 1,25% 0

6eme tranche : > 10 000 000 euros 0 x 1,50% 0

Total LA 2 512

Décote (si HI < 1 400 000 euros) : 17 500 euros - 1. LB 1 229

IFI avant réductions LM 1 283*Réductions pour investissements dans les PME, les* 0*Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS) et dons***Investissement dans les PME**

- Directs dans une société NE 0 x 50% MU 0

- Par sociétés interposées NF 0 x 50% MW 0

- Par le biais de FIP MX 0 x 50% MY 0

- Par le biais de FCPI NA 0 x 50% NB 0

Dons à certains organismes établis en France NC 0 x 75% ND 0

Dons à certains organismes établis dans un Etat e NG 0 x 75% NH 0

IFI avant plafonnement LM-MU-MW-MY-NB-ND-NH 1 283

Total des impôts (IFI+IR+Prélèvements sociaux) PF 96 814

Revenus et produits F 197 447 x 75% PU 148 085

Plafonnement : PS - PU PV 0

IFI après plafonnement QR 1 283*Imputation de l'IFI acquitté hors de France* RS 0**IFI à payer** ST **1 283**

Comparatif entre l'ISF et l'IFI

sur les revenus de 2018 et 2017

Comparaison des données calculées (IFI/ISF à payer ...)

Déclaration N : THOMAS THIBAUT / THOMAS THIBAUT / 2018

Déclaration N-1 : THOMAS THIBAUT / THOMAS THIBAUT / 2017

Désignation	N	N-1	Ecart
Résidence principale	203 000	200 650	2 350
Autres Immeubles bâtis	237 500	437 350	-199 850
Autres immeubles non bâtis	16 000	16 000	0
Autres valeurs mobilières	0	675 652	-675 652
Liquidités	0	866 515	-866 515
Meubles meublants	0	4 000	-4 000
Autres biens meubles	0	8 000	-8 000
Fraction de la valeur des parts ou actions représentatives des immeubles I	849 669	0	849 669
TOTAL DES IMMEUBLES ET DES BIENS MEUBLES (Base imposable)	1 306 169	2 208 167	-901 998
TOTAL DE L'ACTIF BRUT	1 306 169	2 208 167	-901 998
Passif (hors IR et ISF)	-3 157	-93 372	90 215
Impôt sur le revenu	0	-89 551	89 551
IFI théorique	-1 309	-7 577	6 268
ACTIF NET IMPOSABLE	1 301 703	2 017 667	-715 964
Montant de l'ISF/IFI avant réductions	1 283	7 524	-6 241
Montant de l'ISF/IFI avant plafonnement	1 283	7 524	-6 241
Montant de l'ISF/IFI après plafonnement	1 283	7 524	-6 241
--- MONTANT NET A PAYER ---	1 283	7 524	-6 241

Inventaire des biens IFI 2018

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

BIENS DETENUS DIRECTEMENT				
N°	Adresse	Nature	Cat.	Montant N
1	119 RUE DU GENERAL DE SEGUR 77810 THOMERY	Immeubles non bâtis	BB	16 000
2	9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNA 34410 SERIGNAN	Résidence principale	AA	203 000
3	27 RUE DE LA CURE D'AIR 91400 ORSAY	Immeubles bâtis	AB	237 500
TOTAUX				456 500

Inventaire des biens IFI 2018

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

BIENS DETENUS INDIRECTEMENT					
N°	Dénomination société	Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Cat.	Montant N
1	SCIMichel THOMAS	SCIMichel THOMAS	67 BOULEVARD EXELMANS 75016 PARIS	CA	849 000
2	UBS Compte Titre 292- 455516-01	UBS Compte Titre 292- 455516-01	75000 PARIS	CA	669
TOTAUX					849 669

Inventaire des biens IFI 2018

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

PASSIF ET AUTRES DEDUCTIONS				
N°	Nature de la dette	Nom du créancier	Date de la dette	Montant restant dû au 01/01/2018
1	Autres Dettes	TRESOR PUBLIC	31/12/2017	1 260
2	Autres Dettes	TRESOR PUBLIC	31/12/2017	1 316
3	Autres Dettes	TRESOR PUBLIC	31/12/2017	581
TOTAUX				3 157

Comparatif des biens IFI 2018 et 2017

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

BIENS DETENUS DIRECTEMENT							
N°	Adresse	Nature	Cat.	Montant N	Montant N - 1	Ecart	Ecart %
1	77810THOMERY	Immeubles non bâtis	BB	16 000	16 000	0	0,00
2	34410SERIGNAN	Résidence principale	AA	203 000	200 650	2 349	1,17
3	RUE DE LA CURE D'AIR 91400ORSAY	Immeubles bâtis	AB	237 500	234 350	3 150	1,34
TOTAUX				456 500	451 000	5 500	1,22

Comparatif des biens IFI 2018 et 2017
--

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

BIENS DETENUS INDIRECTEMENT								
N°	Dénomination société	Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Cat.	Montant N	Montant N - 1	Ecart	Ecart %
1	SCIMichel THOMAS	SCIMichel THOMAS	75016PARIS	CA	849 000	530 000	319 000	60,19
2	UBS Compte Titre 292-455516-01	UBS Compte Titre 292-455516-01	75000PARIS	CA	669	1 637	(968)	-59,13
TOTAUX					849 669	531 637	318 032	59,82

Comparatif des biens IFI 2018 et 2017

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

PASSIF ET AUTRES DEDUCTIONS							
N°	Nature de la dette	Nom du créancier	Date de la dette	Montant restant dû au 01/01/2018	Montant restant dû au 01/01/2017	Ecart	Ecart %
1	Autres Dettes	TRESOR PUBLIC	31/12/2017	1 260	1 267	(7)	(0,55)
2	Autres Dettes	TRESOR PUBLIC	31/12/2017	1 316	1 314	2	0,15
3	Autres Dettes	TRESOR PUBLIC	31/12/2017	581	580	1	0,17
TOTAUX				3 157	3 161	(4)	(0,13)